



Direction générale des services

Décision n° 2023-232

Objet : Requête de :

M. Adrien ARNOUX tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 22 00014 en date du 12 janvier 2023 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la construction de 3 bâtiments en R+3 de 20 logements avec un parking en sous-sol sur un terrain situé 2-4 impasse des Aulnes

Mandat à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°2309497-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. Adrien ARNOUX tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 22 00014 en date du 12 janvier 2023 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la construction de 3 bâtiments en R+3 de 20 logements avec un parking en sous-sol sur un terrain situé 2-4 impasse des Aulnes,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

DECIDE

De donner mandat à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS, 139 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de M. Adrien ARNOUX.

Fait à Sceaux, le 31 août 2023




Philippe LAURENT